

à ces trois propositions. 1°. *Isaias cap. 7. v. 14 & 15 nihil prædixit de Christo & ejus matre.* 2°. *Emmanuel Isaiæ de Christo intelligi nequit nec in sensu litterali, nec in sensu typico.* 3°. *S. Matthæus textum Isaiæ ut meram adnotationem historicam adducit, vel tantum ad illum alludit.*

Les théologiens de Strasbourg déclarent ces propositions hérétiques, & à cette censure ils ajoutent la suivante, dont la conclusion est très-propre à faire changer de sentiment à l'auteur. *Declaramus in certamine seu opere auctoris de dicta prophetia plures alias reperiri propositiones falsas, temerarias, scandalosas, Ecclesiæ & patribus injurias ac hæresi faventes; auctoremque ipsum insuper pœnis ab Ecclesia statutis & a Concilio Tridentino renovatis subjici posse, quia opus suum absque Ordinarii licentia typis edidit.*

Il paroît que cette observation touchant la punition du professeur allemand a été prévenue par le vicariat de Mayence, comme nous l'avons dit en son tems \*. Le professeur s'étant échappé de l'abbaye d'Erlach, qui lui servoit de prison, avoit déjà gagné Bliesscaffel, lorsqu'il fut repris le 5 du mois d'Août, & mené dans les prisons du vicariat de Mayence.

Les théologiens de Heidelberg donnent à l'ouvrage d'Isenbiehl la qualité d'écrit téméraire & erroné (*scriptio temeraria & erronea*) & censurèrent un grand nombre de propositions *in globo*, comme fausses, captieuses, scandaleuses, &c. &c. Je n'entreprends pas ici l'examen